

LOIS

LOI n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant (1)

NOR : ARMX2107874L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

I. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

II. – Dans l'ensemble des dispositions législatives, les mots : « Office national des anciens combattants et des victimes de guerre » sont remplacés par les mots : « Office national des combattants et des victimes de guerre ».

III. – Au troisième alinéa de l'article L. 1113-1 du code de la santé publique, les mots : « anciens combattants » sont remplacés par les mots : « combattants et des victimes de guerre ».

IV. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 mars 2022.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY

*La ministre déléguée
auprès de la ministre des armées,
chargée de la mémoire et des anciens combattants,*
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2022-297.

Sénat :

Proposition de loi n° 241 (2019-2020) ;

Rapport de Mme Jocelyne Guidez, au nom de la commission des affaires sociales, n° 420 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 421 (2020-2021) ;

Discussion et adoption dans le cadre de la procédure de législation en commission le 9 mars 2021 (TA n° 73, 2020-2021).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 3954 ;

Rapport de M. Philippe Michel-Kleisbauer, au nom de la commission de la défense, n° 4870 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 17 janvier 2022 (TA n° 752).

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 361 (2021-2022) ;

Rapport de Mme Jocelyne Guidez, au nom de la commission des affaires sociales, n° 491 (2021-2022) ;

Texte de la commission n° 492 (2021-2022) ;

Discussion et adoption le 24 février 2022 (TA n° 115, 2021-2022).